



Formulaire d'inscription USJM Volley Ball 2025/2026



Nom : Prénom : Date de naissance : H ☐ F ☐

Adresse :

Mail : Numéro de portable :

☐ Je souhaite bénéficier d'une attestation de paiement qui me sera envoyée par mail (CE/Employeur).

Adhérent mineur : Informations représentant(s) légal (légaux)

Nom : Prénom : Profession : (Facultatif)

Mail : Numéro de portable : H ☐ F ☐

Nom : Prénom : Profession : (Facultatif)

Mail : Numéro de portable : H ☐ F ☐

**Aucun dossier incomplet ne sera accepté – Le dossier devra être rendu complété au plus tard le 19 septembre 2025.
Passé cette date l'adhérent ne pourra plus être accepté.**

Majeur :	Mineur :
☐ Formulaire FFVB : Remplir tous les encadrés sauf « Type de licence ». ☐ Photo d'identité ou photo envoyée par mail à mitryvolley@hotmail.fr (Objet du mail : Nom Prénom Catégorie) ☐ Copie de la Pièce d'identité recto / verso pour les nouveaux adhérents (Cocher la case si licencié la saison précédente). ☐ Questionnaire de santé : Attention, différent si mineur ou majeur. ☐ J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur. ☐ Paiement intégral de la licence Certificat médical : Une seule case à cocher : ☐ Aucun car vous avez répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé, vous n'êtes pas surclassé et vous avez fourni un certificat médical lors de la saison 2023 / 2024 ou 2024 / 2025. ☐ Certificat médical FFVB de moins de 6 mois en fonction de votre situation - fiche A, B ou C (aucun autre certificat ne sera accepté).	☐ Formulaire FFVB : Remplir tous les encadrés sauf « Type de licence ». ☐ Photo d'identité ou photo envoyée par mail à mitryvolley@hotmail.fr (Objet du mail : Nom Prénom Catégorie) ☐ Copie de la Pièce d'identité recto / verso pour les nouveaux adhérents (Cocher la case si licencié la saison précédente). ☐ Questionnaire de santé : Attention, différent si mineur ou majeur. ☐ J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur. ☐ Paiement intégral de la licence Certificat médical : Une seule case à cocher : ☐ Aucun car vous avez répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé, vous n'êtes pas surclassé et vous avez fourni un certificat médical lors de la saison 2023 / 2024 ou 2024 / 2025. ☐ Certificat médical FFVB de moins de 6 mois en fonction de votre situation - fiche A, B ou C (aucun autre certificat ne sera accepté).

Mode de règlement : merci de détailler les montants :

Montant Global de votre cotisation : €

☐ Espèces : €

☐ Copie Mail ou original Ticket sport : € Numéro :

☐ Copie Mail ou original Pass aggro : € Numéro :

☐ Copie Mail ou original Pass sport : € Numéro :

☐ Chèque Libellé à l'ordre de : USJM Volley Ball (Nom / prénom / catégorie au dos) : €

☐ Chèques Libellés à l'ordre de : USJM Volley Ball en 3 règlements encaissés comme suit (Nom / prénom / catégorie au dos) : 05/11/25 € - 05/12/25 € - 05/01/26 €

☐ Autre : €

Année de naissance	Catégorie	Tarifs	Fait le : / / 2025 Signature du représentant légal ou de l'adhérent :
2019 à 2021	M7	105 €	
2018 à 2015	M9 - M11	140 €	
2014 à 2011	M13 - M15	150 €	
2010 à 2005	M18 - M21	165 €	
Né en 2004 et avant	Seniors	185 €	
Né en 2004 et avant	Loisirs	100 €	
Né en 2004 et avant	Loisirs compétition	155 €	
-	Volley Assis	100 €	

PRINCIPES GÉNÉRAUX Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association USJM VOLLEYBALL dans le cadre de ses statuts ; association soumise à la loi du 01 juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPLICABLE À TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ET SA LECTURE ATTESTE L'ACCORD DE L'ADHÉRENT. Lors de la signature de la fiche d'inscription annuelle le licencié ou son représentant légal atteste qu'il a bien lu et accepté ce Règlement Intérieur (affichage au gymnase Ostermeyer, Facebook du club). Ce règlement permet de fixer les règles de la vie associative au sein du club.



ARTICLE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION Il est fondé, entre les membres, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et décret d'application du 16 Août 1901, ayant pour nom USJM Volley-Ball et pour objet : a) De sensibiliser, promouvoir et faire pratiquer les volley-ball, para-volley assis en compétition, compét'lib et loisir, de favoriser l'épanouissement des participants et de contribuer, par le sport, à une meilleure intégration dans la vie sociale. b) De développer et promouvoir le volley-ball en tant qu'une activité sportive de détente, de loisir et de compétition propre à la satisfaction de ses membres. c) De contribuer à organiser des manifestations et événements à caractère sportif et militant à l'attention des volley-ballistes particuliers, ceux-ci pouvant être ouverts à un public plus large que celui de ses propres membres. d) Dans ce cadre, l'association mettra en œuvre : • Les moyens légaux d'information et de consultation de ses membres. • Tous les autres moyens légaux dont les moyens matériels et de communication propres à favoriser la réalisation des objectifs décrits ci-dessus et ce dans le respect de ses capacités humaines et financières Elle a son siège au siège social du comité directeur de l'USJM. Dans un souci d'efficacité, il peut être mis en place des commissions chargées de l'organisation et de la réalisation de projets particuliers. Ces commissions peuvent décider de s'adjoindre des personnes extérieures au club. L'activité de chaque commission sera rapportée aux membres du bureau par son représentant avant toute décision. Page 1 sur 9 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** A) Composition du bureau Les membres du Bureau sont élus chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, à minima le bureau est composé de : - un Président - un Secrétaire - un Trésorier Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées. Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents. Il est chargé de représenter l'association aux instances et réunions délibératoires de l'USJM, et de la FFVB, il est également chargé de nommer un responsable technique qui assure la liaison entre les amateurs, les entraîneurs et le bureau. Le secrétaire est désigné selon les modalités précisées dans les statuts de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement du club. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales, de dresser les comptes-rendus et d'en assurer la transcription. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints. Le trésorier est désigné selon les modalités précisées dans les statuts de l'association, il tient les comptes du club, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier. Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints. B) Rôle du bureau Le bureau est en charge de la gestion du club et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il arrête également le budget et les comptes annuels, cette énumération n'étant pas limitative. Les décisions prises au sein du bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision. Le bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut interposer une action en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** C) Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire, par un mail ou courrier simple adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour. Sont électeurs tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. R1 Il faut être âgé de 16 ans au 01 janvier de l'année de la tenue de l'AG. R1 Le vote par procuration est autorisé. Tout adhérent empêché peut se faire représenter par un autre adhérent qui sera muni du pouvoir de celui-ci. R1 Le nombre de procuration est limité à deux par membres de l'association. Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentes aux membres : - le rapport moral ou d'activité de l'association, remis par le Président ; - le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ; - tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour : - approuver le rapport financier ; - renouveler les membres du bureau - délibérer les points inscrits à l'ordre du jour. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur un procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président. D) Assemblée Générale Extraordinaire Toute décision relative à la modification des statuts du club, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, à la demande d'au moins 50% des membres du bureau, ou à la demande d'au moins 50 % des membres inscrits. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote à main levée ou par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association. Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président. E) Affiliation à une fédération La présente Association est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de la FFVB. En cas de conflit, le règlement de la FFVB prévaut. Page 3 sur 9 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL**

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADHÉSION L'admission d'un membre comporte, de plein droit ce que, d'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. La présence d'un responsable légal, pour les mineurs, est obligatoire lors de l'inscription. Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement : • La fiche de renseignement dûment complétée et signée. • Un formulaire de demande de licence signé par le médecin et par l'adhérent. • Un certificat médical (ou le QS Sport signé pour un renouvellement de licence suivant les conditions de la FFVB) • La cotisation, et le règlement du maillot, le cas échéant. • La photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux membres et autres pièces mentionnées dans la fiche d'inscription • Une autorisation parentale signée pour les mineurs

ARTICLE 3 : COTISATION ET MUTATION Cotisation : Elle comprend le droit d'adhésion, la licence F.F.V.B., l'assurance et le coût de l'activité choisit par l'adhérent. La cotisation peut être réglée : • en espèces • par chèque Le paiement peut être effectué en plusieurs fois (maximum 3 échéances). Aucun remboursement ne sera effectué sur demande de l'adhérent. Mutation : Le joueur devra consigner un chèque du montant de la mutation auprès de l'association. Ce chèque sera encaissé si le joueur quitte le club à la fin de la première saison, sauf cas exceptionnel délibéré par les membres du bureau.

ARTICLE 4 : CERTIFICAT MÉDICAL Le certificat médical de non contre-indication du Volley-ball nécessite un examen médical à la recherche d'une éventuelle contre-indication à la pratique du Volley-ball. Tout joueur licencié FFVB est susceptible de subir un contrôle antidopage. En cas de traitement médical (médicaments ou suppléments nutritionnels), il y a lieu de vérifier que celui-ci ne contienne pas de molécules inscrites sur la liste des substances interdites. Des autorisations exceptionnelles d'utilisation peuvent être délivrées sous certaines conditions, en utilisant des formulaires d'autorisations à usage thérapeutique abrégés ou standards (AUT). La liste des substances interdites et les formulaires d'AUT sont consultables sur le site www.afld.fr. Par sa signature, l'adhérent reconnaît avoir satisfait aux examens médicaux obligatoires nécessaires à la pratique du Volley Ball dans la catégorie dans laquelle il évolue. Pour valider l'inscription, un certificat médical de non contre-indication du Volley-ball doit être transmis, il doit être valable pour toute la saison considérée (dans le cas d'un renouvellement de licence et si l'USJM VOLLEY-BALL avait reçu la saison passée un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport alors l'adhérent peut remplir le document QS Sport - selon conditions fixées annuellement par la FFVB) **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL**

ARTICLE 5 : LES DÉPLACEMENTS Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser les responsabilités de chacun. • Tous les adhérents sont tenus de participer aux compétitions de leur équipe d'affectation. En cas d'absence lors des compétitions, et sans avis motivé, l'amende liée au forfait de l'équipe sera à la charge du ou des adhérents absents ou de leur représentant légal. • Tous les accompagnateurs disposant d'un véhicule pour le transport des membres aux différents lieux de manifestations s'engagent à respecter les règles du code de la route. • Le transport des adhérents, dans le cadre des activités sportives, par une tierce personne, est de fait autorisé, sauf pour les adhérents qui le dénonceront par écrit en début de saison. • Les équipes devront partir d'un même lieu connu de tous (Gymnase Ostermeyer) pour les déplacements en groupe, ou se rendre directement au lieu d'événement, si la manifestation se déroule à domicile. Un représentant du club devra être obligatoirement présent pour les déplacements des mineurs. • L'adhérent est l'ambassadeur du club ; il doit montrer une très bonne image sur les différents lieux où il mène des actions. Les retards ne sont pas tolérés, à part cas exceptionnels. • Les frais de transport sont à la charge des membres, sauf cas exceptionnel fait à la demande des membres du bureau.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable. L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à son équipe d'affectation. Il devra être présent : • 10 mn avant le début de l'entraînement afin de mettre en place le terrain ; • 1 h avant le début du match afin de s'échauffer dans les meilleures conditions. En cas de retard de la personne encadrante, l'entraînement sera considéré comme annulé 20 minutes après le début de la séance. Tout adhérent, en demandant sa licence, est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions. Chaque adhérent est tenu de prévenir son entraîneur en cas d'empêchement. Une absence non justifiée au-delà de 3 séances pourra conduire à l'exclusion de l'adhérent sans autre recours, sur décision unilatérale de l'entraîneur ou des membres du bureau. À cet effet, si nécessaire, un registre de présence sera tenu par les entraîneurs ou responsable technique. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en-dehors de la salle même pendant les séances d'entraînement, ainsi que tous vols se produisant dans le gymnase. L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition. Les parents des adhérents mineurs sont entièrement responsables d'eux, jusqu'à leur prise en charge par l'entraîneur Titulaire (ou son remplaçant) de l'équipe au début de la séance d'entraînement ou de la compétition. En aucun cas un Joueur(se) mineur(e) n'est autorisé à quitter la séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou des responsables légaux. Page 5 sur 9 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leur enfant ou de le faire récupérer par une personne de leur choix, sans pouvoir engager la responsabilité du club ou des membres de la section USJM volley. Les adhérents mineurs ne sont pas autorisés à quitter seul le gymnase après les entraînements et compétitions, sauf avis contraire donné par écrit en début de saison. En cas de prêt d'un maillot sous caution (chèque remis à l'adhésion), l'adhérent s'engage à l'entretenir et à le restituer en fin de saison ou lors de son départ de la section, sous peine d'encaissement du chèque.

ARTICLE 7 : MATÉRIEL ET LOCAUX L'USJM VOLLEY-BALL utilise les installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de MITRYMORY, il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. L'USJM VOLLEY-BALL est responsable des installations durant les plages horaires de mises à dispositions. Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra utiliser que le matériel proposé par son entraîneur, et ne devra en aucun cas détourner son utilisation. Tout matériel utilisé devra être immédiatement rangé après son utilisation, afin d'éviter les accidents. Le matériel devra être remboursé en cas de mauvaise utilisation entraînant une dégradation.

ARTICLE 8 : LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES Pour tout manquement aux règles de sociabilité ainsi qu'au présent règlement, l'adhérent se verra soit averti oralement soit convoqué par la commission de discipline, définie par le Bureau. Les sanctions sont prononcées par le Bureau. Les différents niveaux de procédures disciplinaires : 1° L'avertissement est prononcé pour tout manquement au présent règlement, n'impliquant pas une faute grave concernant la sécurité directe des participants. 2° Le travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association. 3° Tout adhérent sera suspendu s'il l'a déjà été averti. Tout acte atteignant l'intégrité physique d'une autre personne donne lieu à une suspension : • La suspension temporaire de courte durée (une à deux séances) peut être demandée directement par un entraîneur ou toute autre personne du Bureau, présente lors des faits. Néanmoins, le joueur ne devra pas quitter les installations. • Les suspensions de longue durée (plus de deux séances) devront être validées par la commission de discipline, en présence de l'adhérent (pour les mineurs la présence d'un représentant légal est obligatoire). 4° La radiation peut être prononcée pour : • Accumulation de plusieurs suspensions. • Non règlement de la cotisation annuelle. • Entraînement dans un autre club sans avoir mis au courant les responsables de l'USJM VOLLEY-BALL. • Aggression physique. • Absences, répétées non justifiées, des entraînements. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant le Bureau de l'association. Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB. En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 9 : ASSURANCE Tous les membres, de par la prise de licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition - conformément aux conditions précisées dans la notice de la demande de licence. Tant que le club n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de l'inscription et de la licence, le futur membre pratique le volley-ball sous son entière responsabilité. Après un délai de 15 jours, le club se verra dans l'obligation de refuser l'accès aux installations sportives aux personnes dont le dossier est incomplet. En cas d'accident : • Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre ; • Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club, afin de connaître les démarches à suivre. La section informe l'adhérent que celui-ci peut souscrire une extension assurance. Le club est affilié à la Fédération Française de Volley Ball dont la notice pour le complément d'assurance est consultable sur le site de la FFVB.

ARTICLE 10 : ACCUEIL DE MINEURS Les représentants légaux devront être présents lors de l'inscription, et des Assemblées Générales. Il est à la charge des parents d'accompagner leurs enfants au lieu d'entraînement. Si l'enfant mineur (de moins de 16 ans) n'est pas autorisé à quitter seul les lieux d'entraînement ou d'événement, il ne pourra pas être accompagné d'une autre personne ne figurant pas sur la fiche de renseignement. Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous. Les jeunes membres ne peuvent avoir plus de deux entraînements par semaine, excepté les matchs, sans accord préalable entre les représentants légaux et l'entraîneur. Le sur-classement d'un adhérent doit être validé par l'entraîneur. Le double sur-classement peut être envisagé par l'entraîneur et validé par les membres du Bureau, si le jeune adhérent en convient, et sur présentation d'un certificat médical adapté.

ARTICLE 11 : PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION : BÉNÉVOLAT Les membres du Bureau sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles. Tout adhérent se doit d'avoir une vision collective pour la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... donc l'exercice du bénévolat. Page 7 sur 9 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** Chaque membre adhérent de l'USJM VOLLEY-BALL s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra : • accompagnements ; • arbitrages ; • préparations matérielles des tournois, des soirées ; • réparation du matériel ; • etc.... Enfin, cet engagement peut consister à participer à la collecte de fonds par la vente de produits divers décidée par les membres du Bureau.

ARTICLE 12 : SALAIRES Le salarié, s'il en existe, s'engage : • à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant ; • à observer une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ; • il sera considéré comme bénévole en-dehors des heures fixées par la direction.

ARTICLE 13 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE Toutes les activités du club doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs du club pourra être soumis à poursuite. La section s'autorise à utiliser les photos des adhérents qui peuvent être prises, par les membres de la section sur le temps d'activité, comme support de communication utile à promouvoir le club et ses disciplines sportives. Les adhérents qui s'y opposent doivent obligatoirement le stipuler par écrit en début de saison sportive. Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ La liste de l'ensemble des membres du club est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son inscription à celle-ci. Le club s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés **RÈGLEMENT INTÉRIEUR USJM VOLLEY-BALL** ARTICLE

15 : ENTRAÎNEURS ET ENCADRANTS : OBLIGATION D'HONORABILITÉ Les entraîneurs (bénévoles ou salariés) sont tenus à une obligation d'honorabilité. À ce titre, l'article L. 212-9 du code du sport prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignement, animation, entraînement ou encadrement d'activités physiques et sportives, à l'abri rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit, délit de dopage et infractions connexes, fraude fiscale. Par ailleurs, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes régis par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions (liste publiée au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse et des Sports). En conséquence, le club s'assurera : - auprès des entraîneurs salariés de la validité des cartes professionnelles délivrées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex : DDSCS) - auprès des entraîneurs bénévoles, de la fourniture d'une attestation sur l'honneur écartant toute condamnation à l'un des crimes et délits énoncés à l'article L. 212-9 du code du sport et toute interdiction administrative d'exercer des fonctions d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement d'activités physiques et sportives.